Image not found or type unknown

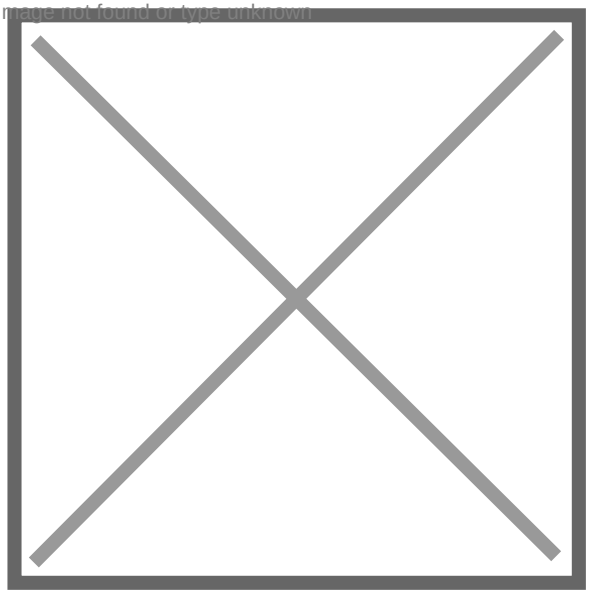

Saisie attribution bancaire avec dossier de surendettement

Par **sangui12**, le **13/06/2015** à **20:47**

Bonjour,
J'ai eu un blocage de provision de saisie attribution bancaire pour une dette concernant ma mère qui ne m'a pas été signifié, la contestation a du être faite, j'attends la réponse du juge de l'éxécution. Vu que j'ai en cours un dossier de surendettement, ma banque avait elle le droit d'effectuer ce blocage de provisions suite à un acte d'huissier de saisie d'attribution bancaire ? La banque a du recevoir un courrier pour les informer de la démarche en attente de la réponse du juge. Si j'ai gain de cause et si la banque n'avait pas le droit de faire ce blocage de provision car j'ai un dossier de surendettement, puis-je porter plainte contre ma banque après la décision du juge ?
Merci pour votre réponse.
Cordialement,

Par **aguesseau**, le **14/06/2015** à **00:20**

bjr,
dès l'instant ou votre créancier a obtenu un jugement, valant titre exécutoire, l'huissier peut faire exécuter le jugement en pratiquant une saisie attribution sur vos comptes bancaires.
une commission de surendettement n'a pas le pouvoir d'interrompre l'exécution d'un jugement et votre banque est obligé d'exécuter la saisie demandée par l'huissier, elle se mettrait en tort si elle refusait d'exécuter la saisie.
seul le juge de l'exécution est compétent en matière de contestation de saisie.
s'agissant d'un litige civil, vous n'avez pas à déposer de plainte qui s'applique au droit pénal.

il vous faut attendre la réponse du juge de l'exécution.
cdt
cdt

Par **alterego**, le **14/06/2015** à **17:47**

Bonjour,

La suite donnée à votre plainte par le Procureur de la République serait le **classement vertical**, "poubelle" si vous ne connaissez pas l'expression, ce dont vous ne seriez même pas informé.

Huissier et banque ont respecté la procédure. C'est à vous qu'il appartient de vous rapprocher de votre banque... même dans l'attente de la décision du juge de l'exécution.

Sa décision devrait être favorable, mais sachez que si vous deviez être l'objet de nouvelles saisies-attributions, vous seriez tenu d'effectuer la même démarche à chacune d'elle.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés